

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2019 COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Présents : Mmes, Beaumatin, Goncalves Guérout, Guiet, Veubret, Mrs, Giraudeau, Ingrand, Prineau, Renaux, Zimmermann.

Pouvoirs : M Massé à Mme Guérout, M Gueret à M Renaux

Absents excusés : Mmes Vrignon,

Absent : Mrs Pertus, Cousset

Secrétaire de séance : Mme Beaumatin

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Présents : 10

Nombre de votants : 12

1. Adhésion de Vals de Saintonge Communauté au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Vals de Saintonge Communauté est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations au sens de l'article L.211-7 de l'article 1 du Code de l'Environnement (GEMAPI) et qui comprend les alinéas suivants :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette modification statutaire a été entérinée par un arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018.

Vals de Saintonge Communauté accompagne la création d'un syndicat mixte ouvert en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise avec les Communautés de Communes Mellois en Poitou, Val de Gâtine, Parthenay Gâtine, Aunis-Atlantique, la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Autize-Egray (SIAH), le Syndicat mixte pour la réalisation du Lambon et de ses Affluents (SYRLA) et le Syndicat des 3 Rivières – Guirande, Courance, Mignon (S3R).

Vals de Saintonge Communauté est concerné par le bassin versant pour tout ou partie des communes de Doeuil sur le Mignon, Villeneuve la Comtesse, Saint-Félix, La Croix Comtesse, Migré, Saint Séverin sur Boutonne et Vergné.

Ce nouveau Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise aura pour objet l'exercice de la compétence GEMAPI (1° - 2° - 5° - 8° exclusivement) telle que définie par les dispositions précitées du code de l'environnement.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte aura pour objet d'assurer, conformément au projet de statuts annexé à la présente :

- Les actions de communication et de concertation nécessaires à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;
- Des actions en faveur des zones humides attenantes aux milieux aquatiques et de biodiversité.

Conformément à l'article L. 5214-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à moins de dispositions contraires, l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des

conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Il convient donc que les communes de Vals de Saintonge Communauté autorisent par délibération, la Communauté de Communes à adhérer au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise.

Le Conseil Municipal autorise Vals de Saintonge Communauté à adhérer au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, en validant ses statuts.

2. Remboursement par Groupama

Monsieur le Maire rappelle qu'il a signalé à Groupama, Assureur de la commune :

L'accident qui a eu lieu le 11 mars 2019 à l'atelier communal : Rupture de l'axe de l'attelage du tracteur provoquant la chute de l'épareuse.

Le dossier a été transmis à l'assurance GROUPAMA qui a décidé de prendre en charge la totalité de ce préjudice soit 458,57 € au titre de la réparation du tracteur selon le rapport d'expertise et d'un montant de 40 euros correspondant à 2 heures de main d'œuvre pour la réparation de l'épareuse effectué par Claude.

Le Conseil Municipal accepte le règlement par GROUPAMA de la somme de 498,57 € correspondant au remboursement du préjudice.

3. Questions Diverses

Reprise de concessions : 5 concessions ont été mise en demeure, les panneaux vont être mise en place

La procédure commencera en septembre pour les concessions A092, A015, A063, A069, A226A

32 tombes dangereuses ont été identifiées.

Fermeture de classe pour la rentrée prochaine sur l'école de La Benâte manque environ 13 enfants.

Nettoyons la nature : les élèves participeront 2 jours en septembre pour nettoyer la commune.

Des travaux sont prévus pour le logement de la gare : Remplacement du chauffe-eau et de la VMC pour un montant d'environ 1200 euros.

Le château de Chancelée est en cours d'acquisition.

Les travaux pour la pose de ralentisseurs sur Moulinveau commenceront début septembre.

Fermeture de la Mairie du 20 au 29 août 2019.

Le repas de la commune pour les festivités du 14 juillet, aura lieu le 12 juillet au stade de foot

Projet investissement pour 2020 :

Mise en place d'un point incendie à l'intérieur de l'atelier communal,

Eglise : Réfection de l'allée centrale, de l'estrade, peinture et nettoyage de la sacristie avec demande de subvention

Ravalement de la façade de la mairie avec une partie prise en charge par la CDC

Le repas de quartier du four communal La Touche / Basse Vergne aura lieu le 26 juillet 2019

La Vergne le 27 juin 2019

Le Maire,

Alain INGRAND